

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 28 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de réunion du Pavillon Magallon, rue Bergeret à L'Isle-Adam.

M. Sébastien PONATOWSKI (Président)

Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Céline CAUDRON, Jacques DELAUNE, Philippe VAN HYFTE, Bruno MACE, Didier DAGONET, Loïc TAILLANTER, (Vice-Présidents)

Mmes et MM. Julita SALBERT, Michel VRAY, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL (arrivée à 19h15), Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Mélody QUESNEL, Dominique TOURON, Éric JEANRENAUD, Marie-Claude CRESPIN, Alexandre DOHY, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Stanislas BARTHELEMI, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Hervé WEIFFENBACH (Conseillers Communautaires)

Etaient absents représentés :

Jérôme FRANCOIS donne pouvoir à Mélody QUESNEL

Claudine MORVAN donne pouvoir à Joël MOREAU

Bruno DION donne pouvoir à Morgan TOUBOUL

Armelle CHAPALAIN donne pouvoir à Alphonse PAGNON

Jean-Pierre COURTOIS donne pouvoir à Dominique TOURON

Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Stanislas BARTHELEMI

Jérôme DURIEUX donne pouvoir à Carine PELEGRIN

Antoine SANTERO donne pouvoir à Loïc TAILLANTER

François KISLING donne pouvoir à Valérie MICHEL

Pierre BEMELS donne pouvoir à Philippe VAN HYFTE

Françoise GODENNE donne pouvoir à Céline CAUDRON

Etaient absents excusés :

Audrey MERI, Dominique MOURGET (Conseillères Communautaires)

Secrétaire de séance : Céline CAUDRON

Points à l'ordre du jour :

- Appel des présents
 - Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 5 avril 2024
1. Décisions
 2. Décision Modificative
 3. Avis du Conseil Communautaire sur le Projet de Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
 4. Arrêt 1 du PLH 2024-2030
 5. Avis du Conseil Communautaire sur le Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
 6. Approbation du Rapport d'Activités Annuel 2023 et du Schéma de Mutualisation
 7. Fonds Aménagement de Berges

8. Contrat de Mixité Social de Méry-sur-Oise
9. Compte Financier Unique
10. Adhésion au Groupement de Commandes pour la Reliure des Actes Administratifs 2025-2029
11. Modification de la Régie de Recettes et d'Avances pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'Isle-Adam

12. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 AVRIL 2024

Le projet de procès-verbal de la séance du 5 avril 2024 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 5 avril 2024.

I. DECISIONS

Délibération n°2024/06/01 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 3 juillet 2024 et affichée le 3 juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

DECISION n° 03/2024

OBJET : Convention d'Objectifs 2024 avec l'association INITIACTIVE 95-78

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet initié et conçu par l'association INITIACTIVE 95-78 pour développer l'entrepreneuriat et favoriser la création d'emplois, conforme à son objet statutaire,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CCVO3F s'engage à soutenir les initiatives ayant pour objet la création d'emplois et d'entreprises sur son territoire,

Considérant que l'action de l'association constitue un service économique d'intérêt général,

Considérant que la participation financière de la CCVO3F s'élève à 14.420,00 € au profit du programme d'action d'INITIACTIVE 95-78 décrit en annexe,

Considérant que la convention est renouvelée pour l'année 2024 du 1^{er} janvier au 31 décembre,

DECIDE

De signer la convention avec l'association INITIACTIVE 95-78, et les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

DECISION n° 04/2024

OBJET : Convention de versement de l'aide au logement 2 (ALT2) pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Isle-Adam

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert de compétence des Aires d'Accueil des Gens du Voyage au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts,

Vu les articles L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 relatifs aux modalités de versement de l'allocation de logement temporaire 2,

Considérant la proposition d'une convention entre l'Etat et la CCVO3F pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Isle-Adam – chemin du Pommier,

Considérant que la mise en place de cette convention permet à la CCVO3F de bénéficier d'un soutien pour un montant total prévisionnel de 12.930,66 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Considérant que l'aide sera versée mensuellement par douzième, à terme échu soit un montant mensuel de 1.077,56 €,

Considérant que la convention a une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

DECIDE

De signer la convention avec L'Etat pour le versement de l'aide au logement 2 (ALT2) pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Isle-Adam, en faveur de la CCVO3F pour un montant prévisionnel de **12.930,66 €**.

DECISION n° 05/2024

OBJET : Transfert de crédit – Fongibilité des crédits

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021/12/06 du 10 décembre 2021 relative au passage à la nomenclature à la M57 permettant la fongibilité des crédits ;

Considérant le besoin de procéder aux écritures d'avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles pour les travaux de la vidéoprotection.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif.

Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle.

Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre.

Suite à un accord du Trésor Public et de la Préfecture pour pouvoir passer les écritures d'avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles, nous proposons ce virement de crédits qui sera de 1,49% de la section d'investissement.

Décide

Article 1 : Autorise les virements de crédits suivants :

- Dépenses d'investissement compte 238 augmenté de 52 921,17 euros
- Dépenses d'investissement chapitre 21 article 2181 diminué de 52 921,17 euros

Article 2 : Certifie exécutoire, la présente décision qui peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Cergy pontoise, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DECISION n° 06/2024

OBJET : Contrat de prestation de services pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la C.C.V.O.3.F.

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique (JORP n° 0302 du 28 décembre 2012),

Considérant que les communes du territoire, constitué des villes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam ont sollicité l'intercommunalité pour les accompagner dans la destruction des nids de frelons asiatiques,

Considérant que les prestations d'éradication résultent du programme départemental de lutte collective contre le frelon asiatique visant à limiter ses nuisances et dégâts pour l'apiculture, l'environnement, la santé et la sécurité publique,

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a souhaité porter l'animation du programme au regard de la nécessité de protéger les enjeux apicoles (pollinisation), de biodiversité ainsi qu'humains collectifs du territoire par une participation à la prise en charge des prestations de destruction,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de prestation de services avec une entreprise spécialisée dans le traitement et la destruction des nids de frelons asiatiques,

Considérant que suite à une mise en concurrence, la société AGF Guêpes, signataire de la « charte régionale des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques », a été retenue pour la destruction de nids de frelons asiatiques,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025, et pourra être reconduit par période d'un an dans la limite de deux reconductions (fin du contrat au plus tard le 28/02/2027),

DECIDE

De signer le contrat de prestation de services avec la société AGF Guêpes pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, selon le tableau tarifaire des prestations ci-après :

Destruction d'un nid de frelons asiatiques : décrochage et élimination :

	Prestations	Tarifs
1	Nid à hauteur d'homme	100,00 €
2	Nid jusqu'à 8 m (utilisation d'échelle)	120,00 €
3	Nid supérieur à 8 m	170,00 €

DECISION n° 07/2024

OBJET : Convention de Prestation de Transport pour Personne à Mobilité Réduite avec la Société Active Transport

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu la délibération n°2022/10/06 du 14 octobre 2022 relative à la tarification du transport à la demande,

Vu la délibération n°2022/12/13 du 15 décembre 2022 relative au règlement du transport à la demande

Vu la délibération n°2024/04/12 du 5 avril 2024 relative à l'avenant au règlement du transport à la demande

Considérant que la CCVO3F souhaite, dans le cadre de ses compétences, soutenir toutes actions sur son territoire, et plus particulièrement des trajets dit sociaux et des trajets d'accès aux soins au bénéfice des administrés à mobilité réduite de la communauté de communes,

Considérant que la Société Active Transport propose d'organiser et de réaliser :

- le transport de personnes à mobilité réduite bénéficiaires inscrites par les CCAS et les mairies des communes membres dans le cadre des soins médicaux, les déplacements vers les centres commerciaux et les marchés du territoire, les pôles administratifs et sociaux du Val d'Oise,

Considérant que ladite convention est établie pour une durée d'un an du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, et renouvelable deux fois,

Considérant que le montant des trajets s'élève à :

-accueil – prise en charge –installation du bénéficiaire en fauteuil	25,00 € TTC
-forfait jusqu'à 5 km	19,00 € TTC
-forfait entre 5 et 10 km	27,00 € TTC
-forfait entre 11 et 15 km	35,00 € TTC
-forfait entre 16 et 20 km	44,00 € TTC
-au-delà de 20 km, kilomètre supplémentaire	1,80 € TTC

Le tarif comprend 30 minutes d'attente gratuites

- forfait attente au-delà des 30 minutes 28,00 € TTC/heure

Pas de supplément si des accompagnateurs s'ajoutent à la course.

Les lieux de départ et d'arrivée doivent être identiques.

DECIDE

De signer la convention de Prestation de Transport pour Personne à Mobilité Réduite avec la Société Active Transport, qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2024.

DECISION n° 08/2024

OBJET : Convention de Partenariat 2024 avec le Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO)

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le CEEVO est expressément mandaté pour déployer des actions de développement économique et de promotion de l'attractivité des territoires du Val d'Oise,

Considérant qu'afin de réaliser ces actions, le CEEVO est amené à travailler en partenariat avec les acteurs territoriaux intéressés,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir le cadre de partenariat entre le CEEVO et la CCVO3F dans le domaine de l'attractivité territoriale et du développement économique,

Considérant que la présente convention est conclue pour une période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Considérant que toute modification apportée à la présente convention devra être formalisée par la signature d'un avenant conclu entre les parties,

Considérant que la participation financière de la CCVO3F pour 2024 s'élève à 1.507,00 euros (représentant une subvention annuelle dont le barème est calculé en fonction de la population recensée par l'INSEE sur le territoire de la Communauté de Communes),

DECIDE

De signer la convention de partenariat 2024 avec le CEEVO.

DECISION n° 09/2024

OBJET : Convention d'accord de subvention avec la Région Ile-de-France dans le cadre du Plan Vélo Triennal de la CCVO3F

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération n° 2021/12/11 du 10 décembre 2021, la CCVO3F a adopté les grandes orientations de son Plan Vélo,

Considérant que par délibération n° 2023/03/14 du 31 mars 2023, la CCVO3F a rappelé les grandes orientations du Plan Vélo et présenté son plan triennal,

Considérant qu'afin de réaliser le programme d'opérations pluriannuel en faveur du vélo, la CCVO3F a sollicité la Région Ile-de-France afin d'obtenir un soutien financier au titre du dispositif « Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables »,

Considérant que par délibération N° CP2024-071 du 28 mars 2024, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir la CCVO3F pour la réalisation de l'opération à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable soit un montant maximum de 94.700,00 €,

Considérant que la présente convention prend effet à compter de la date d'attribution soit le 28 mars 2024,

Considérant qu'à compter de la date de première demande de versement, la CCVO3F dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération,

DECIDE

De signer la convention d'accord de subvention avec la Région Ile-de-France n° EX080277 pour le Plan Vélo de la CCVO3F.

DECISION n° 10/2024

OBJET : Convention pour le Transport des Plis Administratifs avec l'Association SAUVEGARDE 95 ROUL'VERS

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la convention porte sur la prise en charge, le transport et la distribution de plis administratifs et médailles émis et destinés aux différents services et communes membres de la CCVO3F (Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam), ainsi que la Préfecture et la Sous-Préfecture du Val d'Oise,
Considérant que les plis administratifs et les médailles seront pris en charge auprès d'un agent référencé dans chaque commune le mardi et le jeudi matin, et que la feuille de prise en charge ainsi que celle de dépôt des plis devra impérativement recevoir une signature de l'agent ainsi qu'un tampon du service concerné,
Considérant que la prise en charge et la distribution des plis administratifs et médailles se fera à l'intérieur des limites territoriales du département du Val d'Oise,
Considérant que les plis transportés excluent toutes valeurs numéraires,
Considérant que la présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024, et sera reconductible par tacite reconduction 2 fois,
Considérant que la prestation est forfaitisée pour un coût de 9.000,00 € HT soit 10.800,00 € TTC pour une année,

DECIDE

De signer la convention pour le transport des plis administratifs avec l'Association Sauvegarde 95 Roul'Vers.

DECISION n° 11/2024

OBJET : Accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021/09/12 du 24 septembre 2021 relative à la délégation de signature et de fonction du conseil Communautaire au Président,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021/12/11 du 10 décembre 2021 relative au plan vélo (schéma intercommunal),
Considérant que la Communauté de Communes a effectué une consultation sur la base d'une procédure adaptée ouverte > 90K€ de travaux (accord- cadre à bons de commande de travaux de voirie),
Considérant que l'analyse a été réalisée par le bureau d'étude DNA,
Considérant que le contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter de la notification,
Considérant que le contrat peut être reconduit par période d'un an dans la limite de trois reconductions, par tacite reconduction,

Décide

- **De suivre** les conclusions de l'analyse ;
- **D'attribuer** l'accord-cadre à bons de commandes à la Société VIABILITE TPE pour la réalisation du plan vélo ;
- **De signer** l'appel d'offres.

DECISION n° 12/2024

OBJET : Avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Écologique entre l'Etat, le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le contrat d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique signé le 2 juillet 2021,

Vu la délibération du 10 décembre 2021 autorisant le président à signer le contrat de relance et de transition écologique, signé effectivement le 15 mars 2022,

Considérant le projet d'avenant n°1 au contrat de relance et de transition écologique, annexé à la présente décision et ses nouvelles fiches actions,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du comité de pilotage le 12 juin 2024 sur cet avenant,

DECIDE

De signer l'avenant n°1 du Contrat de Relance et de Transition Écologique avec l'Etat et le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

- Prend acte des décisions n°03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11 et 12/2024 prises par Monsieur le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

Monsieur Poniatowski précise que toutes ces décisions sont d'ordre technique ou des renouvellements de contrat, à part l'accord cadre qui est l'appel d'offre pour la réalisation du plan vélo qui débutera dès la rentrée septembre.

II. DECISION MODIFICATIVE 06/2024

Délibération n°2024/06/02 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 3 juillet 2024 et affichée le 3 juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le budget prévisionnel voté par le Conseil Communautaire le 8 décembre 2023,

Vu le budget supplémentaire voté par le Conseil Communautaire le 5 avril 2024,

Considérant que le budget prévisionnel 2024 vit et qu'au regard de son exécution, il est nécessaire d'y apporter des ajustements concernant des opérations de section d'investissement et de section de fonctionnement comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288-01 : Autres services extérieurs	1 098.16 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 098.16 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 098.16 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	1 098.16 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 098.16 €	1 098.16 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	57 433.46 €	0.00 €	0.00 €
R-238-01 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 433.46 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	57 433.46 €	0.00 €	57 433.46 €
D-2152-01 : Installations de voirie	4 512.29 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 512.29 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-01 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	4 512.29 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	4 512.29 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 512.29 €	61 945.75 €	0.00 €	57 433.46 €
Total Général		57 433.46 €		57 433.46 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à majorité :

- D'approuver la décision modificative 2024 d'un montant de 57 433,46 € en section d'investissement et 0,00 € en section de fonctionnement.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	2	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Monsieur le Président explique que cette résolution devait être présentée par monsieur François, souffrant. De ce fait, il présente cette décision modificative qui n'a aucune incidence sur le budget, elle est composée d'une opération d'ordre et de virements au sein des sections.

Cette décision modificative répond aux termes du marché vidéoprotection qui mentionne la mise en place d'avances pour débiter les travaux.

Il remercie le groupe de travail vidéoprotection pour son investissement.

III. AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS

Délibération n°2024/06/03 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 3 juillet 2024 et affichée le 3 juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L441-1 et L441-1-6,

Vu la loi de Programmation pour la Ville du 21 février 2014,

Vu l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'article 78 et suivants de la loi 3DS du 21 février 2022,

Vu l'avis favorable de la CIL du 25 janvier 2024,

Considérant que la réforme des attributions, inscrite dans la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, confie aux intercommunalités le rôle de chef de file d'une politique intercommunale et inter-partenariale de gestion de la demande et des attributions des logements sociaux,

Considérant que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est un document contractuel qui traduit de manière opérationnelle les orientations du document-cadre adopté lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 16 mai 2023,

Considérant qu'après divers ateliers de présentation et de concertation, la CIA 2024-2029 a été soumise pour avis à la CIL du 25 janvier 2024 qui a émis un avis favorable,

Considérant que la CIA définit la répartition territorialisée des attributions à réaliser,

Considérant que la CIA fixe, conformément aux obligations légales, des objectifs d'attribution de logements sociaux annuels et par commune :

- 25 % des attributions aux demandeurs les plus pauvres (ménages dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur au montant du 1^{er} quartile)
- 25 % des attributions aux ménages prioritaires : personnes issues du DALO, personnes reconnues comme relevant du PDALHPD ou plus globalement les personnes relevant d'une catégorie de personnes prioritaires (listées à l'Art. L441-1 du CCH),

Considérant que sans pour autant définir d'objectif chiffré, la CIA demande que soient pris en compte les demandeurs de mutation, pour leur permettre à la fois de faciliter les parcours résidentiels des locataires du parc social, mais aussi d'encourager la mutation de locataire en situation de sous-occupation dans leur logement actuel,

Considérant que le nombre d'attributions pour les mutations internes devra faire l'objet d'un suivi annuel dans le bilan de chaque bailleur,

Considérant que la CCVO3F est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Considérant que la CCVO3F a l'obligation d'établir une Convention Intercommunale d'Attribution,

Considérant que la convention sera signée entre :

- la CCVO3F
- les communes membres
- le Département
- la Préfecture
- les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire de la CCVO3F
- Action Logement
- les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine
- le cas échéant, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées

Considérant que les dispositions de la présente CIA s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2024 et pour une durée de six ans,

Considérant qu'après approbation, le projet finalisé de CIA sera soumis à la signature de tous les partenaires et du Préfet,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts ou son représentant à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Monsieur Taillanter demande quel est l'intérêt de la CIA et son apport pour les communes.

Monsieur Van Hyfte répond que la CIA a une notion de territoire et qu'elle permettra une répartition des logements entre les différents acteurs plus équitables.

Monsieur Poniatowski ajoute que depuis quelques années, lors des commissions d'attribution de logements, il était reproché aux communes de ne pas avoir mis en place son PLH. La CCVO3F a fait le choix de l'élaborer sur deux ans afin de prendre en compte tous les changements réglementaires dont les lois SRU, ALUR et 3DS.

Aussi il s'attend à des changements dus aux élections et prévoit un futur compliqué mais ce dispositif à la main des communes est un plus pour ces dernières.

IV. ARRET 1 DU PLH 2024-2030

Délibération n°2024/06/04 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 3 juillet 2024 et affichée le 3 juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que par délibération du 6 octobre 2017, le Conseil communautaire a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Considérant que le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les principes et les objectifs d'une politique publique visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale dans un objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire,

Considérant que le projet de PLH comprend :

- un diagnostic territorial et une analyse du fonctionnement du marché local et des conditions d'habitat ;
- un document d'orientations, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre suffisante et diversifiée. Il précise la réponse aux besoins en logement par type de produits ;
- un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose un échéancier prévisionnel de réalisation et décline les objectifs de production de logements par commune ;

Considérant qu'un travail partenarial a été mené tout au long de l'élaboration du PLH, avec l'association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux de construction du PLH :

- une présentation régulière devant les élus en bureau communautaire tout au long de la phase d'élaboration ;
- toutes les communes du territoire ont été rencontrées individuellement, au moment de la phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements ;
- un COPIL regroupant les élus et les acteurs de l'habitat a été organisée pour présenter le programme d'action et la territorialisation des objectifs de production de logements ;
- les acteurs locaux de l'habitat et les personnes publiques associées ont été associés tout au long de l'élaboration, via des entretiens lors de la phase de diagnostic, lors d'ateliers thématiques pour la définition des actions, et par leur participation au Comité de Pilotage ;

Considérant que le diagnostic, restitué en Comité de Pilotage le 27 septembre 2022, met en exergue les enjeux suivants :

Contexte urbain	<ul style="list-style-type: none"> • 9 communes réparties sur 76 km² • Un espace préservé et intermédiaire entre l'urbanisation parisienne et des secteurs peu denses et agricoles du reste du département et du département de l'Oise
------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Un patrimoine naturel remarquable • Des migrations pendulaires fortement tournées vers l'extérieur
Contexte socio-démographique	<ul style="list-style-type: none"> • Une croissance démographique positive, davantage portée par le solde naturel et hétérogène entre les communes • Un territoire attractif auprès des ménages des EPCI voisins et de la région mais déficitaire avec le reste de la France • Une hausse des besoins face à un vieillissement de la population
Contexte socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> • Des revenus médians nettement supérieurs au département et aux EPCI voisins • Des signes de fragilités socio-économiques présents avec près des deux-tiers des ménages du territoire éligibles au logement social
Structure de l'offre de logements	<ul style="list-style-type: none"> • Un parc immobilier à vocation essentiellement résidentielle à l'année. • Un nombre de logement vacant assez faible et dans la moyenne départementale • Une forte prédominance des grands logements en individuel et une faible offre à destination des petits ménages.
Qualité du parc	<ul style="list-style-type: none"> • Une partie du parc privé est ancien, potentiellement énergivore, dégradé, voire insalubre, à surveiller.
Dynamique de construction	<ul style="list-style-type: none"> • Un rythme qui a longtemps progressivement augmenté avant de chuter après 2017
Marché immobilier	<ul style="list-style-type: none"> • Un marché immobilier tendu, excluant une partie de la population et principalement dominé par le marché des maisons dans l'ancien, plus chères que les maisons neuves • Un marché locatif social faiblement développé et inégalement réparti. La demande est importante, en augmentation et n'est pas satisfaite.
Les besoins spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Une offre de logements ordinaires serait à adapter ou à développer pour les seniors autonomes (de type habitat regroupé, intergénérationnel, etc.)

Considérant qu'en réponse à ces constats, le document d'orientations présenté en octobre 2023, définit un scénario de développement pour la période 2024 – 2030 et, pour y parvenir, les 5 grandes orientations suivantes ont été arrêtées :

- maintenir un rythme de production de logements respectueux des équilibres et des ressources du territoire ;
- diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales ;
- optimiser le parc existant (privé et social) ;
- déployer et adapter l'offre en logements et en hébergement pour les publics spécifiques (*seniors, personnes en grande précarité, jeunes et gens du voyage*) ;
- faire vivre la politique de l'habitat et positionner la CCVO3F ;

Considérant que la mise en œuvre concrète de ces orientations a été déclinée sous forme d'un programme d'actions validé en COPIL en avril 2024. Il comporte 13 actions, à savoir :

Orientation 1 – Maintenir un rythme de production de logements respectueux des équilibres et des ressources du territoire
Action 1 : Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié
Action 2 : Formaliser une stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH
Orientation 2 – Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales
Action 3 : Poursuivre le développement d'une offre locative sociale
Action 4 : Produire une offre abordable en accession
Orientation 3 – Optimiser le parc existant (privé et social)
Action 5 : Encourager la rénovation énergétique du parc de logement
Action 6 : Améliorer les conditions de logements
Action 7 : Lutter contre la vacance
Orientation 4 – Déployer et adapter l'offre en logements et en hébergement pour les publics spécifiques
Action 8 : Accompagner le maintien à domicile pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie
Action 9 : Assurer une offre diverse et adaptée pour les jeunes ménages
Action 10 : Accompagner le phénomène de sédentarisation des gens du voyage
Action 11 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires
Orientation 5 – Faire vivre la politique de l'habitat et positionner la CCVO3F
Action 12 : Piloter et animer le PLH
Action 13 : Observer et évaluer en continu le PLH

Considérant que conformément aux articles L.302-2 et R.302-8 et suivants du CCH, le projet de PLH doit être arrêté par le Conseil Communautaire, avant d'être transmis pour avis aux communes membres,

Considérant qu'à l'issue de cette phase de consultation, portant sur une période de 2 mois, le Conseil Communautaire sera amené à débattre et à statuer sur les avis reçus puis à approuver sur le projet de PLH (en décembre 2024), afin de le transmettre ensuite au représentant de l'Etat,

Considérant qu'après avoir pris en compte l'avis de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement – qui émettent un avis sous deux mois - et avoir procédé à d'éventuelles modifications en réponse aux demandes du Préfet, la CCVO3F sera invitée à délibérer pour adopter le PLH,

Considérant que la délibération publiée adoptant le PLH devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'arrêt 1 du PLH 2024 – 2030.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

V. AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS

Délibération n°2024/06/05 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 3 juillet 2024 et affichée le 3 juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID),

Considérant que le document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) fixe les grandes orientations en matière d'attribution de logement social,

Considérant que ce document-cadre a été approuvé au cours de la séance plénière de la CIL du 16 mai 2023 et adopté par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2023,

Considérant que le PPGDID découle des orientations sur les attributions définies par la CIL, et formalise opérationnellement les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande et de l'information au demandeurs,

Considérant que le PPGDID :

- définit les deux niveaux des services d'accueil et d'information des demandeurs de logement,
- dresse la liste des guichets selon la fonction proposée,
- détaille l'information à dispenser dans les guichets,
- détaille le système de cotation de la demande mis en place au sein de la CCVO3F,

Considérant que le PPGDID précise aussi une liste de 7 actions à réaliser pour la mise en place du Système d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) et la mise en œuvre de la gestion partagée de la demande :

- Action 1 : élaborer une convention réglementaire d'application du service d'information et d'accueil
- Action 2 : mettre en place et animer un réseau et former les agents d'accueil
- Action 3 : assurer aux communes un accès au Système National d'Enregistrement et suivre l'activité de l'ensemble des guichets d'accueil afin d'évaluer et de réorienter à mi-parcours si besoin
- Action 4 : produire les supports d'information (plaquette intercommunale d'information)
- Action 5 : élaborer une convention réglementaire d'application de la gestion partagée de la demande
- Action 6 : produire le support d'information sur la cotation à destination des demandeurs
- Action 7 : mettre en application le système de cotation et évaluer son impact, modification si besoin

Considérant la démarche d'élaboration partenariale du PPGDID avec les services de l'Etat, les communes, les bailleurs et les associations œuvrant en faveur des personnes défavorisées,

Considérant qu'au cours de la séance plénière de la CIL du 25 janvier 2024, l'ensemble des membres a émis un avis favorable sur les actions inscrites dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information aux Demandeurs (PPGDID),

Considérant que la transmission du projet de PPGDID pour avis aux communes membres de la CCVO3F a reçu des avis favorables,

Considérant que la transmission du projet de PPGDID pour avis et/ou observation(s) au représentant de l'Etat a également reçu un avis favorable,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable et d'arrêter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Monsieur le Président précise que ce plan a vocation à évoluer au cours des années à venir. Il sera retravaillé avec les changements réglementaires et les décisions prises par le gouvernement, notamment au niveau des cotations qui ont été présentées.

VI. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2023 ET DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Délibération n°2024/06/06 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 3 juillet 2024 et affichée le 3 juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant qu'aux termes de l'article 80 de la loi d'engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019, il est à noter que le rapport de mutualisation, incluant son schéma, en intercommunalité à fiscalité propre, passe d'obligatoire à facultatif par modification de l'article L.5211-39-1 du CGCT,

Considérant que la réalisation du rapport d'activités annuel répond à l'obligation légale de l'article L.5211-39 du CGCT,

Considérant que le rapport d'activités annuel doit être accompagné du compte administratif qui a été voté par le conseil communautaire le vendredi 5 avril 2024,

Considérant que ce rapport fait un état des activités 2023 de la Communauté de Communes,

Considérant que ce rapport propose également les axes de travail à engager dans le cadre du schéma de mutualisation et tient compte :

- des actions proposées par le Bureau des Maires,
- de la capacité budgétaire,
- des nouvelles actions liées à la loi NOTRe à mettre en place ou à préparer,

Considérant qu'à la date du 14 juin 2024, les Maires des neuf communes ont pris connaissance du rapport d'activités qu'ils présenteront à leurs conseils municipaux,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'activités annuel 2023 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

A la suite de sa présentation, Monsieur Poniatowski attire l'attention des conseillers communautaires sur les points suivants :

- Mutualisation

Après avoir rencontré des difficultés à recruter un instructeur des sols, l'effectif est complet depuis le mois d'avril.

Les communes étant très actives (festivités), un renouvellement de matériel (tables, chaises, vit'abri, réparation des podiums) partagé a été effectué.

Le fonds de concours pour les petites communes a été réitéré et les communes de Parmain Méry sur Oise et L'Isle Adam ont bénéficié du fonds des berges à la hauteur de 50% de leur projet.

En 2023, un groupe de travail s'est emparé du projet de la phase n°2 de la vidéoprotection soutenu par un bureau d'étude. L'exécution des travaux débutera durant cet été.

La ZAE de la Vauvalaise est un sujet pris en charge par la CCVO3F et avec les services de Méry sur Oise. Monsieur Eon rappelle que ce projet dépend du SDRIF-e et qu'il existe un vrai sujet d'étude. L'Office de Tourisme est remercié pour ses actions et en outre pour la prochaine manifestation « Les toiles dans les étoiles ».

Le transport à la demande remporte un grand succès et il en est de même pour les services Petite Enfance qui sont proposés à Béthemont la Forêt, Chauvry, Villiers Adam, Presles, Nerville la Forêt, Mériel et Méry sur Oise.

Le SIPIAP (piscine de L'Isle Adam, Parmain) a perçu une subvention importante pour permettre de recevoir les élèves de CE2 et CM2 des communes membres sur des créneaux de natation scolaire. Toutes ces mutualisations permettent de forger l'identité de la communauté de communes.

Madame Pélegrin souhaite soulever le problème de la tarification des associations sportives. En effet, l'Entente de Football Méry, Mériel applique un tarif différent (plus élevé) aux licenciés de Bessancourt depuis que cette commune a quitté l'association. Elle demande à ce que la communauté de communes intervienne.

Monsieur Poniatowski répond que chaque commune gère les associations et que la CCVO3F n'aide que les associations qui apportent un plus à l'EPCI comme l'Harmonie Intercommunale et la Fête de la Campagne ou encore l'Office de tourisme. Il donne aussi le modèle de la tarification de la plage, bien que la Communauté de Commune ne subventionne pas l'établissement, il existe un tarif CCVO3F dans un esprit de solidarité.

Monsieur Du Peloux rappelle que les associations ne respectant pas les actions demandées par la ville voyaient le montant de leurs subventions baissé. En effet, il existe un tarif différencié pour les extérieurs (hors Mériel et Méry sur Oise). Il soumet aussi le transfert de la compétence sport à la CCVO3F.

Monsieur le Président dit que c'est une option à débattre et il rappelle que les tarifs de la piscine pour les administrés du territoire sont moins onéreux que le public extérieur. Une politique tarifaire s'ouvre sur le territoire.

Monsieur Eon apporte des précisions sur la gestion du club de football. Cette association recrutait au-delà de l'Entente au même tarif pour tous les adhérents. Très rapidement, il y a eu saturation des équipements sportifs et plus de possibilité aux Mérysiens de s'inscrire. De plus, les communes extérieures ne contribuaient pas aux dépenses de fonctionnement ou d'investissement sur des structures sportives onéreuses.

VII. FONDS AMENAGEMENT DE BERGES

Délibération n°2024/06/07 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 3 juillet 2024 et affichée le 3 juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que le fonds a pour vocation de participer au financement de projets d'aménagement en bord d'Oise,

Considérant que dans un premier temps, ce fonds est doté à hauteur de la somme de 70.000,00 €,

Considérant que chaque commune concernée a proposé son projet à la CCVO3F :

Commune de L'Isle-Adam :

Projet : Réaménagement du chemin de halage le long de l'Oise, dans la section comprise entre la statue "Esquisse de la première danse" et l'écluse VNF. Cette portion, longue de 470m environ, assure la jonction entre une section déjà rénovée il y a quelques années et le chemin de halage en pleine terre après l'écluse.

L'objectif du projet est de rendre plus agréable et accessible la circulation piétonne en retirant le revêtement actuel tout en conservant les bordures en granit existantes, d'installer un film en géotextile naturel (fibre de coco) pour préserver le nouveau cheminement dans le temps, et de couler une grave naturelle perméable afin de retrouver une finition plane et esthétique, sans étanchéifier le sol, répondant ainsi aux objectifs de désimperméabilisation des sols et d'usage de revêtements naturels comme alternative aux produits issus d'hydrocarbures. Des plantations arbustives et des équipements seront également ajoutés à l'issue des travaux de part et d'autres du chemin.

Le coût du projet est évalué à 26 656,71€ TTC ;

Commune de Méry-sur-Oise :

En 2021, la commune a engagé une étude sur l'aménagement des berges de l'Oise au Nord du Parc du Château et au Sud de l'Oise, sur un terrain actuellement occupé par du stationnement désorganisé et en surnombre ainsi que d'un espace de promenade aux bords de l'Oise, desservi par l'avenue Marcel Perrin, le long du chemin de Halage.

Cet aménagement aura pour objet de créer un parking de 54 places maximum à l'entrée du site et un espace récréatif dans le prolongement de celui-ci.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ce projet structurant qui nécessite une étude paysagère et diverses investigations liées aux obligations règlementaires, la commune a initié l'aménagement d'un espace de détente et d'activités ludiques afin d'offrir aux Mérysiens une base touristique saisonnière depuis 2022.

En 2024, il est prévu :

- la rénovation d'une partie de l'espace de stationnement en stabilisé délimité par des rondins en bois
- la pose de mobilier : 2 tables de pique-niques couvertes dont une PMR, 5 bancs et 2 poubelles

Le coût de la phase d'aménagement des berges de l'Oise pour l'année 2024 s'élève à 37 267,42 € HT soit 44 720,90 € TTC ;

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours d'aménagement des berges à la hauteur de 50 % du montant du projet, à savoir :
 - o 13.328,00 € pour la commune de L'Isle-Adam
 - o 22.360,00 € pour la commune de Méry-sur-Oise
- Que le fonds sera versé sur présentation des factures.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Monsieur Eon intervient dans le cadre de son projet. Il indique que c'est un aménagement transitoire. Le projet définitif est un contrat d'aménagement régional d'environ un million qui verra

le jour d'ici deux ans. Cet aménagement des berges de l'Oise est une valeur ajoutée pour un secteur de loisir et de détente.

Monsieur Jeanrenaud demande où en est le projet MAGEO.

Monsieur Poniatowski stipule que depuis la résolution en décembre 2023, VNF s'est rapproché des collectivités et de nouvelles études de mesures et préalables ont été réalisées. Le nouveau plan n'est pas d'impact sur nos berges mais le SMBO négocie avec VNF des subsides pour l'entretien des berges.

Il est affirmé à Monsieur Jeanrenaud que les travaux se dérouleront en amont, aux alentours de Compiègne et que VNF a abandonné sur notre secteur la rehausse des ponts et de bétonner des berges.

Monsieur Touboul remercie la mobilisation des EPCI et communes qui a permis de reprendre les discussions avec VNF. Des compensations financières sont en cours de discussions pour effectuer les interventions qui éviteront l'érosion des berges.

Monsieur Eon conclut que ce projet produira un trafic important de péniches « grand gabarit » avec des nuisances et des perturbations inévitables.

VIII. CONTRAT DE MIXITE SOCIAL DE MERY-SUR-OISE

Délibération n°2024/06/08 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 3 juillet 2024 et affichée le 3 juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouveau Urbain »,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la « Mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social »,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à « L'égalité et la citoyenneté »,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 pour « L'évolution du logement et l'aménagement du numérique » dit loi ELAN,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à « La Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et à la Simplification » dite loi 3DS,

Vu la notification de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise en date du 19 avril 2023 relative au nombre de logements sociaux sur le territoire de la commune au 1er janvier 2022 ainsi que le nombre de logements sociaux manquants,

Vu la délibération du 4 avril 2024 du Conseil Municipal de Méry-sur-Oise, approuvant la signature d'un Contrat de Mixité Sociale pour la période triennale 2023-2025 avec les services de l'État, afin de s'approcher de l'objectif des 25% de logements sociaux attendus par la loi SRU et s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels soient déployés,

Considérant l'obligation de cosigner ce Contrat de Mixité Sociale par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Exposé :

Les lois relatives à l'Urbanisme, la Solidarité, au Logement Social se succèdent et se complètent.

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain » impose, par son article 55, aux communes de plus de 3 500 habitants d'atteindre le taux de 25% de logements dits sociaux par rapport à son parc de résidences principales et ce d'ici à 2025.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à « La Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et à la Simplification » dite loi 3DS est venue modifier l'article 55 de la loi SRU en supprimant la date butoir de 2025 et permet ainsi la conclusion d'un Contrat de Mixité Sociale entre les services de l'État, la commune et la CCVO3F puisque celle-ci est par ailleurs engagée dans l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH).

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

1er volet / Points de repères sur le logement social sur la commune

2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

La commune de Méry-sur-Oise compte au 1er janvier 2022 un total de 706 logements sociaux, ce qui représente 19.3% des résidences principales de la commune.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine pour la période triennale 2023-2025, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Le taux de rattrapage légal de la commune de Méry-sur-Oise correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 69 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre-Edouard EON, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de Contrat de Mixité Sociale de Méry-sur-Oise pour la période triennal 2023-2025, joint en annexe de la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et 3 Forêts ou son représentant à signer ce contrat et tout document y afférent.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Monsieur Taillanter demande si le CMS de Méry sur Oise a fait l'objet d'un recours.

Monsieur Eon répond qu'il n'a pas eu de recours car elle n'est pas attaquant du fait qu'elle n'est pas signée et de plus, elle n'a pas été délibérée en conseil communautaire, ni en conseil municipal.

Madame Pélegrin mentionne que son groupe est en désaccord avec la majorité actuelle en ce qui concerne le SDRIF-e par contre le ZAN est un objectif à retenir pour le maintien de la biodiversité et le dérèglement climatique car cela devient une urgence. Madame Pélegrin souligne

l'incohérence de la politique de Madame Pécresse qui souhaite du ZAN et une augmentation de la population en Ile-de-France.

Monsieur Eon partage le ZAN à long terme simplement si on respecte la population n'acceptera pas de constructions vers le haut. Aujourd'hui le SDRIF-e anticipe les échéances du ZAN, il remet en cause les projets de constructions de logements et les zones inscrites au PLU, ce qui est incompréhensible.

IX. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Délibération n°2024/06/09 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 3 juillet 2024 et affichée le 3 juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant que lors de l'instauration de la M57, il a été créé le compte financier unique qui remplacera définitivement le compte administratif et le compte de gestion en 2027,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts s'est portée volontaire et communauté pilote dès l'année 2025 pour le budget 2024,

Considérant que la CCVO3F ayant signé la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme Actes-Budgétaires 20 avril 2017 par délibération n° 2017/03/11 du 24 mars 2017, et adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération n° 2021/12/06 du 10/12/2021, elle peut s'inscrire dans ce dispositif,

Considérant que le CFU est le document qui se substituera au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant que le CFU :

- permettra de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,
- favorisera une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,
- mettra en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permettra d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal et des budgets annexes, du compte financier unique.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du compte financier unique selon le calendrier adopté.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	2	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

X. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS 2025-2029

Délibération n°2024/06/10 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 3 juillet 2024 et affichée le 3 juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil),

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023,

Considérant que le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil),

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du

marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant que la convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement,

Considérant qu'il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que la CCVO3F a adhéré au précédent groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs 2021-2024 par délibération n° 2020/06/14 du 26 juin 2020,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'approuver la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

XI. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE L'ISLE-ADAM (annule et remplace la délibération n° 2024/04/10 du 05/04/2024)

Délibération n°2024/06/11 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 3 juillet 2024 et affichée le 3 juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu l'avis conforme du SGC de l'Isle-Adam en date du 13 juin 2024,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCVO3F exerce la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage et gère les deux sites de l'Isle-Adam et Parmain,

Considérant qu'afin de percevoir l'encaissement des produits (caution, EDF, eau, emplacement, stationnement...) des participations des familles stationnant sur ces aires et le remboursement des trop perçus et cautions, la CCVO3F a constitué une régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil de l'Isle-Adam par délibération n°2017/02/06 du 10 février 2017,

Considérant que la mise en place d'un terminal Carte Bancaire pour l'encaissement des droits et frais d'occupation a été demandé par les voyageurs et les régisseurs des Aires d'Accueil de l'Isle-Adam et Parmain,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications ci-après :

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées **en numéraire et par Carte Bancaire**, sur place, sur le site de l'aire d'accueil.

Article 14 : le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne sont pas assujettis à un cautionnement selon l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 mis en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Article 15 : le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Points divers

Monsieur le Président remercie tous les conseillers qui ont participé à la réalisation des Olympiades qui fut un bel évènement.

Il rappelle que :

- la prochaine fête de la Campagne se déroulera le dimanche 13 octobre 2024,
- la 3^{ème} édition du festival du film en plein air, fin août et l'ouverture de l'office de tourisme tout l'été avec des d'activités pour toute la famille,

Monsieur Poniatowski annonce que le plan vélo débutera après l'été.

Il souhaite un bel été et de bonnes vacances à l'ensemble de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h04.

Le Président de la Communauté de Communes,


Sébastien PONIATOWSKI

La Secrétaire de séance,

Céline CAUDRON

